

RÉVISION d'une plainte

/1

La non-diffusion du discours du budget du Gouvernement du Québec le 21 avril 2005 à la Chaîne principale de télévision de Radio-Canada

Le 21 avril 2005, le Gouvernement du Québec présentait un discours du budget à l'Assemblée nationale (à 16 h). La Chaîne principale de la télévision de Radio-Canada n'a pas diffusé ce discours en direct ni en tout ni en partie.

L'Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain est un groupe populaire de défense des droits des personnes bénéficiaires d'aide sociale. Dans un esprit de formation, l'ADDS-QM avait organisé le 21 avril une écoute collective du discours du budget. Une quarantaine de ses membres s'étaient réunis dans une salle louée pour l'occasion afin d'écouter la diffusion de ce budget à la Chaîne principale de Radio-Canada.

À la suite de la non-diffusion du budget, l'ADDS-QM a porté plainte le 16 juin 2005. Elle a estimé que le droit à l'information pour les personnes en situation de pauvreté est le même que pour les autres citoyens et qu'on ne peut contraindre un citoyen à l'abonnement au câble. En conséquence, elle souhaite avoir l'assurance de la diffusion sur la Chaîne principale du budget provincial l'année suivante.

Le 26 juillet, la direction de l'Information a répondu. Elle a invoqué comme principaux arguments pour la non-diffusion de ce discours deux facteurs :

- 1) le respect de l'auditoire jeunesse et
- 2) le fait que le discours a été diffusé en direct et en intégrale sur RDI, une chaîne captée par « plus de 70% des foyers québécois ».

De plus, des faits saillants du Budget et analyses ont été présentés le même jour en manchettes à 16 h 30 et 17 h, dans les téléjournaux régionaux (17 h 30) et au *Téléjournal* de 22 h.

Le 28 juillet, les plaignantes répliquaient au nom de l'ADDS-QM : « C'est un devoir qui vous est imparti que de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à une information complète et de la meilleure qualité. »

LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

Le mandat de l'ombudsman, c'est de « *juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada* », appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

La politique journalistique rappelle que :

La Charte canadienne des droits et libertés garantit un certain nombre de libertés fondamentales dont...

« La liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication. » (NPJ, I, 1)

RÉVISION d'une plainte

12

La non-diffusion du discours du budget du Gouvernement du Québec (21.4.05)

La liberté de presse, c'est plus que la liberté d'imprimer un journal : c'est aussi la liberté pour la Rédaction de choisir les sujets qui seront traités et la manière de les traiter. La Société Radio-Canada, comme entreprise de presse, a le droit de choisir les sujets qui sont traités (ou qui ne sont pas traités) dans ses bulletins de nouvelles ou ses émissions d'information.

La Rédaction a ainsi jugé que :

L'importance de certains grands événements nationaux justifiait leur télédiffusion, totale ou partielle, en direct par les chaînes nationales de Radio-Canada même si cela entraîne la déprogrammation d'autres émissions.

(NPJ, Annexe B, 1. Retransmissions d'importance nationale)

En exemple, elle donne l'ouverture du Parlement, la présentation du budget, etc...

Il faut comprendre qu'il s'agit du Parlement fédéral et du budget fédéral.

Dans les faits, si l'ouverture du Parlement est diffusée aux deux chaînes de la télévision française en direct, le discours sur le budget fédéral n'est pas diffusé en direct et en intégrale sur la chaîne principale de la télévision française depuis 1995, mais seulement sur le Réseau de l'information (RDI).

Radio-Canada ne s'est pas engagé à diffuser le discours du budget de chacune des dix provinces du pays, pas plus que des territoires ou des municipalités dont la population dépasse largement celle de certaines provinces comme Montréal, Toronto ou Vancouver. Dans les faits, les réseaux de télévision française comme anglaise diffusés par ondes hertziennes, n'ont pas diffusé systématiquement tous ces discours en direct et en intégrale.

Le discours du budget du Québec n'a pas non plus fait l'objet d'une diffusion en direct et en intégrale depuis l'avènement de la télévision des débats à l'Assemblée nationale. Ce n'est que depuis 1995, avec l'avènement du Réseau de l'information, que ce discours est diffusé systématiquement, année après année, en direct et en intégrale sur cette deuxième chaîne disponible seulement par câble.

Les émissions d'information de la Chaîne principale de Radio-Canada font toutefois largement écho aux faits saillants du discours du budget du Gouvernement du Québec.

La non-diffusion du discours du budget du Gouvernement du Québec en direct et en intégrale n'est pas contraire à la politique journalistique de Radio-Canada. En conséquence, l'ombudsman rejette votre plainte.

Renaud Gilbert
Ombudsman des Services français
Société Radio-Canada
Le 22 août 2005